



CRPE 2017 Montpellier : résultats et affectation des stagiaires

La publication des résultats d'admission du CRPE a eu lieu [sur Publinet](#). Voici quelques informations concernant les affectations des heureux élus.

Affectation des lauréats dans un département : Peu après la publication des résultats, la liste indiquant les départements d'affectation sera publiée sur le site du Rectorat. Cette répartition par département se fait en fonction du classement et des vœux effectués lors de l'inscription. Nombre de postes prévus par département [ici](#)

L'année de stage : Les stagiaires seront à mi-temps en formation à l'ESPE et à mi-temps en classe. Jours de classe : lundi et mardi pour certains stagiaires, jeudi et vendredi pour d'autres (et inversement à l'ESPE) + alternance ESPE/école le mercredi une semaine sur deux (pour les écoles qui repassent à 4 jours, 1 mercredi sur 2 à l'ESPE et 1 sur 2 libéré, mais les 2 jours d'école seront plus longs). L'affectation des stagiaires sur une classe se fait fin juin / début juillet, les modalités varient selon les départements.

Dates de la réunion d'affectation :

- Hérault : Mardi 4 juillet à l'ESPE de Montpellier (contact SNUipp 34 : snu34@snuipp.fr)
- Pyrénées-Orientales : Mardi 4 juillet à l'ESPE de Perpignan (contact : snu66@snuipp.fr)
- Gard : ??? => (contact : snu30@snuipp.fr)
- Aude : sans doute à distance => (contact : snu11@snuipp.fr)
- Lozère : Fin juin / début juillet à la DSDEN, date incertaine => (contact : snu48@snuipp.fr)

Modalités d'affectation. Voici l'ordre dans lequel les stagiaires pourront choisir leur affectation :

- 1- Les collègues qui ont la RQTH (handicap)
- 2- Les collègues qui refont une 2ème année de stage (non-validation de l'année)
- 3- Les collègues qui ont été recrutés en 2016-2017 sur liste complémentaire (30 Hérault, 20 Gard)
- 4- Les lauréats du CRPE 2017, selon le classement au concours.

En plus de ces critères, l'Aude prend normalement en compte le fait d'avoir des enfants.

Postes proposés aux stagiaires dans l'Hérault. Deux types de postes :

- 1 : Des postes où le/la PES assurera le complément de collègues qui sont à temps partiel ou de collègues qui bénéficient de jours de décharge (directeurs...), 1x50 % dans 1 classe ou 2x25 % dans 2 classes différentes.
- 2 : Des postes où le/la PES sera le titulaire de la classe (à 50 %), complété par un collègue « titulaire de secteur » (qui sera affecté ailleurs les jours où le PES est en classe).

=> La seconde catégorie de poste implique davantage de responsabilités et de travail (ex : gestion des commandes de matériel de classe) mais laisse plus de libertés aux PES que les postes de la première catégorie.

=> [Liste officielle complète](#) / [Liste des postes bloqués](#) (catégorie n°2 ci-dessus) établie par le SNUipp-FSU 34

Postes dans les autres départements (n'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU du département concerné)

Se référer à la page d'information académique pour les dernières versions de ces listes : [ici](#).

Postes PES dans le Gard : [ici](#)

Postes PES dans les Pyrénées-Orientales : [ici](#)

Être informé-e et accompagné-e : Le SNUipp-FSU est le premier syndicat des professeurs des écoles, nous revendiquons des améliorations de nos conditions de travail, mais nous nous efforçons aussi d'aider et d'informer les collègues. Nous accompagnons tous les enseignants, syndiqués ou non (même si ce sont les syndiqués qui permettent au syndicat de vivre et d'avoir du poids face à l'administration).

Nous proposons aux futurs collègues qui ont passé le CRPE de nous laisser leurs coordonnées. Nous pourrions ainsi leur transmettre des informations sur les affectations, mais également les aider et les accompagner tout au long de leur année de stage. Pour cela, [remplissez ce formulaire](#).